FRC 2745
Case FRC 2264

RAPPORT

DE M. DE PHELINES,

COMMISSAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Envoyé dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin,

Prononcé dans la séance du 19 août 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

En exécution de votre décret du 21 juillet, je me suis rendu à Landau, & de là successivement dans les différentes places du Haut & du Bas-Rhin.

Je ne fatiguerai point l'Assemblée par des détails ; il lui faut des résultats, & je vais lui soumettre ceux que j'ai recueillis dans la mission dont elle m'a honoré. Les places de guerre des départemens du Haut & Bas-Rhin sont absolument à l'abri de surprise. Les plus importantes peuvent, dans ce moment, soutenir un siège ; & si ceux qui seroient chargés de les défendre manquoient de s'y faire honneur, ce ne seroit pas faute de moyens matériels de résistance.

Indépendamment des précautions relatives aux fortereſſes, les dispositions qui doivent favoriser les mouvemens des troupes hors des places sont également prévues ; les caissons sont chargés, les pièces sont au parc toutes montées. Les magasins des vivres & ceux des fourrages sont approvisionnés & s'augmentent journellement. Enfin, à l'exception des besoins des hôpitaux, dont on s'occupe avec la plus grande

THE NEWBERRY LIBRARY

activité, & qui, fous très-peu de tems, ne laiſſeront rien à deſirer, les troupes peuvent entrer en campagne, ſans crainte d'être ou retardées ou contrariées par le défaut des acceſſoires.

Dans cet inſtant les garniſons ſont affoiblies par le grand nombre de détachemens qu'exige la police intérieure & ſur-tout la garde des paſſages des frontières : ces détachemens s'élèvent à 2,000 hommes de troupes à cheval & à 1,550 hommes d'infanterie ; ce qui diminue notablement la force des garniſons, & ce qui, d'ailleurs, nuit à l'inſtruction des corps militaires qui ſe trouvent ainſi morcelées ; mais cet inconvénient paſſager diſparoîtra à l'arrivée des gardes nationales deſtinées à ſervir dans les départemens du Haut & Bas-Rhin.

J'ai cru auſſi devoir propoſer à l'officier général commandant dans ces départemens une diſpoſition que le miniſtre de la guerre a approuvée depuis ; c'eſt de retirer des châteaux de Landskroon, Fort-Mortier, la Petite-Pierre, & Lichtemberg, les compagnies d'invalides, qui ſeules en formoient les garniſons, & de les remplacer par des détachemens des garniſons voiſines. Les points dont il s'agit ſont des poſtes avancés qui demandent la plus grande ſurveillance & le ſervice le plus actif ; on a droit de l'attendre du zèle de ces vieux militaires ; mais il ſeroit injuſte d'exiger de l'épuiſement de leurs forces une activité qui n'appartient qu'à la vigueur de l'âge.

C'eſt, Meſſieurs, à votre comité militaire & au miniſtre de la guerre que je rendrai compte en détail de l'état actuel de la frontière que je viens de parcourir, & que je leur indiquerai, ſoit les diſpoſitions du moment, ſoit les précautions futures que mes relations avec les chefs militaires m'ont fait imaginer pour l'utilité de la choſe publique.

Je me borne à cet exposé, & je crois devoir vous engager à vous défier & de la multiplicité & de l'exagération des nouvelles : elles prennent de l'importance en circulant ; celle, par exemple, qu'on vous annonça hier, relative aux 12 mille Hessois, dont 6 mille doivent être en marche, est loin de mériter une croyance complète. J'étois à Strasbourg quand elle y parvint ; elle y fit d'autant moins d'impression, que dans cette ville, qui, par sa situation & ses rapports extérieurs, étoit beaucoup plus à portée que Paris de comparer le bruit avec les circonstances qui l'ont occasionné, rien ne prouvoit qu'il fût fondé ; & ce qui doit accroître votre doute, c'est que si depuis l'époque dont je parle, cette rumeur eût acquis la moindre probabilité, il est indubitable que M. Dietrich, à la surveillance duquel vous avez dû cette nouvelle, n'eût pas manqué de vous la confirmer. Je pense encore que l'Assemblée nationale doit se tenir en garde contre les plaintes peu fondées, qu'elle recueille de temps à autre contre des individus que l'on inculpe, par cela même qu'ils ont raison, parce qu'ils refusent de se prêter à des projets dictés par le patriotisme & le desir du bien, mais dans lesquels le zèle qui les inspire se fait remarquer beaucoup plus que les lumières qui devroient les diriger.

Enfin, Messieurs, je dois vous dire que tous les hommes éclairés, tous les militaires dans lesquels l'Assemblée a droit de prendre confiance, s'accordent, 1°. à approuver les dispositions générales décrétées par l'Assemblée, & exécutées par le ministre de la guerre pour la défense du royaume ; 2°. qu'ils se réunissent tous à croire que dans l'hypothèse d'une hostilité de la part des puissances étrangères, les départemens du Rhin seroient menacés, mais seulement dans l'intention de nous obliger à partager nos forces, & de favori-

465

ſer par-là l'invaſion qu'ils ne croient praticable que ſur la frontière du nord; 3°. que par cette raiſon même ils regardent comme une meſure capitale celle que vous avez adoptée ; ſavoir, l'établiſſement d'un dépôt central conſidérable de gardes nationales & de troupes de ligne, & dont la majeure partie ſeroit de troupes à cheval, dont la deſtination ſeroit de couvrir Paris, & de ſe porter avec promptitude, ſoit ſur la Meuſe & la Moſelle, ſoit ſur les provinces Belgiques, ſelon que l'indiqueroit la direction des efforts auxquels il faudroit réſiſter.

Je dois encore vous faire connoître, Meſſieurs, le zèle & le patriotiſme des citoyens de Strasbourg, qui fourniſſent des atteliers volontaires pour les travaux de la place.... celui des gardes nationales qui, tant dans cette première ville qu'à Landau, s'exercent avec les troupes de ligne, & dont l'inſtruction eſt déja aſſez avancée pour qu'à Strasbourg on ſe ſoit permis la formation d'une compagnie de canonniers qui font très-bien le ſervice des pièces : on va leur délivrer de la poudre pour les perfectionner à ce genre d'exercice.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.